



DECISION DU MAIRE N° D077-2025
DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN
CONTRAT DE LOCATION POUR UNE MACHINE
A AFFRANCHIR AVEC DOC'UP

Finances/CLD

Le Maire du Plessis-Pâté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L 2122-22,

VU la délibération n°04 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 délégrant au Maire ses pouvoirs en vertu de l'article L2122-22,

CONSIDERANT la proposition de contrat de location établie par la société DOC'UP, domiciliée 20 rue d'Arras – 92000 Nanterre,

DECIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER un contrat de location pour une machine à affranchir le courrier, installée en mairie, avec la société DOC'UP, dont le siège social est sis 20 rue d'Arras – 92000 Nanterre, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} mars 2026.

Article 2 : DIT que le coût de la location s'élève à 420 € HT par an, soit 2 100 € HT pour 5 ans. Les crédits afférents sont inscrits au budget principal, article 61358.

Article 3 : Copie de cette décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le Trésorier Principal de Ste Geneviève des Bois.

Fait au Plessis-Pâté, le 24 octobre 2025

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:

Le Maire

Sylvain TANGUY

